**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 19 (1874)

**Heft:** (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

retravaillé dans ses détails. Ce système est tout à fait analogue à celui qui est suivi dans les armées allemande et autrichienne pour les chevaux des cadres. Dans les deux armées les officiers reçoivent leur cheval gratuitement, et après un service de cinq ans dans la première et de sept dans la seconde, le cheval devient leur propriété exclusive et on leur en délivre un nouveau.

Cette manière de procéder aurait en outre l'avantage, qui n'est point à dédaigner, de permettre d'établir un contrôle de tous les chevaux de la cavalerie et d'introduire un tout autre mode d'estimation à l'entrée et à la sortie du service, ce qui économiserait beaucoup d'argent. Je n'ai sous les yeux que le rapport de 1864, où l'on a payé 39,599 francs de dépréciation.

## L'ARTILLERIE ESPAGNOLE EN 1873.

Lors de l'abdication du roi Amédée (11 avril 1873), l'artillerie espagnole avait la composition suivante :

4 régiments à pied, 3 régiments de campagne et 2 régiments de montagne,

formant un total de 9364 hommes.

A chaque régiment de campagne étaient attachés 30 canons (5 batteries) et 6 mitrailleuses (1 batterie), et chaque régiment de montagne possédait 24 canons. L'armement entre les mains des troupes se composait donc de 150 canons de campagne, 48 canons de montagne, 30 mitrailleuses, soit 228 bouches à feu.

Les officiers d'artillerie, au nombre de 800 environ, donnèrent leur démission en masse lorsque le roi, malgré l'opinion bien connue du corps de l'artillerie, au sujet de la conduite tenue par le général Hidalgo pendant les événements de 1868, crut devoir signer (8 février) un décret conférant à cet officier général un commandement supérieur (capitainerie générale de Vittoria). Ils furent remplacés par des sous-officiers d'artillerie et par des officiers tirés des autres armes. Le 16 août, les Cortès ayant décrété l'appel de 80,000 réservistes, l'effectif des troupes d'artillerie fut modifié; les régiments d'artillerie à pied durent être portés à 1880 hommes, ceux de campagne à 600 et ceux de montagne à 700.

Après l'arrivée au pouvoir de M. Castelar (7 septembre), le gouvernement travailla activement à reformer l'armée et abrogea les décrets qui avaient amené la désorganisation de l'artillerie. Cette arme fut constituée sur les mêmes bases qu'avant le 8 février; le général Hidalgo ayant été démis de son commandement, les officiers d'artillerie démissionnaires reprirent leur service, et les officiers qui avaient été promus dans le courant de l'été furent classés dans les autres armes. Si les mesures arrêtées reçoivent leur complète exécution, l'artillerie espagnole sera donc formée de 5 régiments de campagne, 2 régiments de montagne et 4 régiments de forteresse, soit en tout 13,320 hommes et 228 canons.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Allemagne. — Des détachements du bataillon de chemins de fer ont été envoyés l'année dernière dans différentes parties de l'Allemagne pour se livrer à des exercices pratiques. Outre leur instruction technique courante, ils ont eu à construire des sections considérables de chemins de fer, entr'autres dans la Haute-Silésie, dans les environs de Belfort et à Koësen (chemin de la Saale). Deux mois entiers ont été consacrés à la construction d'une étendue de deux milles (environ quatre lieues). Pendant ces travaux les hommes ont reçu des entrepreneurs un supplément de solde de 1 fr. 90. Les officiers ont obtenu des indemnités correspondantes.

— Dans l'état-major allemand trois divisions sont chargées de l'étude des armées étrangères. Chaque division a son chef, sous l'impulsion duquel travaillent des officiers et des employés dont le nombre varie incessamment.

La première division s'occupe des armées d'Autriche, de Russie, de Suède, du

Danemark et de Turquie, de Grèce et d'Asie.

La seconde, des armées de Prusse, d'Allemagne, d'Italie, de Suisse.

La troisième, des armées de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, de Hollande, d'Espagne, de Portugal et d'Amérique.

Autriche. — Le recensement des chevaux fait en novembre dernier dans la circonscription de remonte de Vienne constate l'existence de 12,836 chevaux, appartenant à 8667 propriétaires, dont 644 étalons, 8543 hongres et 3739 juments. Dans ce nombre, 380 ne peuvent être réquisitionnés en vertu de la loi, 9599 sont impropres au service militaire, 2773 peuvent être employés pour les besoins de l'armée; dans ce nombre, on trouve 912 chevaux de selle, 1855 de de trait et 26 de bât.

Italie. — En exécution de la loi du 30 septembre, le 1er régiment d'artillerie (pontonniers) a été dissout le 31 décembre 1873 et son effectif réparti entre les

deux régiments du génie

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874, les dix autres régiments existant actuellement formeront les dix premiers régiments d'artillerie. Chacun d'eux conservera son numéro à l'exception du onzième qui prendra le n° 1 et ils restent tous dans leurs garnisons actuelles.

On a formé pour le 1er janvier, quatre nouveaux régiments portant les nos 11, 12, 13 et 14; ils auront pour garnisons respectives Gênes, Ancône, Mantoue et

Gaëte.

Le régiment sera composé de trois brigades, les deux premières à trois compagnies et la troisième à quatre compagnies, soit dix compagnies au régiment.

Les quatre nouveaux seront formés en tirant des dix anciens le personnel d'ar-

tillerie de place qui en fait actuellement partie.

Les dix premiers régiments formeront l'artillerie de campagne et les quatre nouveaux l'artillerie de place.

La société de cavalerie de la Suisse centrale a décidé dans sa dernière réunion la fondation d'une société de tir au revolver et à la carabine. Au terme des statuts adoptés, il y aura au moins un jour de tir par année. Un certain nombre de prix seront effectés à ces exercices.

Berne. — Le chef du corps de la cavalerie bernoise, M. le capitaine Feller Beck, et M. Grossenbacher, vétérinaire, sont partis pour l'Allemagne du Nord et le Danemark pour acheter, au nom de l'Etat, un certain nombre de chevaux de cavalerie, lesquels seront revendus aux recrues de cette année au prix coûtant.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.